

DATES LIMITES DE DEMANDE D'AMENAGEMENT D'ÉTUDES ET D'EXAMENS POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment son article L.114,
Vu le code de l'éducation notamment ses articles L.112-4 et L.612-3
Vu le décret n°2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,

ARRÊTE

Article 1 : Dates limites de demande d'aménagements d'études et d'examens

Les dates limites des demandes d'aménagements d'études et d'examens pour les étudiants en situation de handicap sont fixées comme suit :

- Le 15 novembre 2022 pour le 1^{er} semestre de l'année universitaire 2022-2023
- Le 15 mars 2023 pour le 2nd semestre de l'année universitaire 2022-2023

Ces dates s'entendent comme celles de prise de rendez-vous auprès du service de santé étudiant en vue de l'obtention d'une proposition d'aménagement.

Article 2 : Demandes d'aménagements formulés hors délais

Tout étudiant régulièrement inscrit pour l'année universitaire 2022-2023 et qui n'a pas procédé aux démarches administratives de prise de rendez-vous en vue d'un aménagement d'études dans les délais fixés ci-dessus, ne pourra pas se prévaloir de ces aménagements pour le semestre en cours.

Article 6 : Exécution

La directrice générale des services de l'université est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 8 juin 2022.

Philippe GALEZ